

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de BASKET-BALL

N° 0514/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Sylvain VOLANTE, CTSN Basket-ball - ☎ : 06.34.22.33.16 - ✉ : sylvouz06@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat de Basket-ball diffusé sous le n° 0593/FCD/Activités/Sports du 27 septembre 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Fiche d'entente sur les rencontres
- Annexe 2 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
- Annexe 3 : Formulaire de réclamation
- Annexe 4 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année un championnat national de basket-ball ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés.

NOTA: Ce championnat ne se déroule qu'à la condition expresse de l'engagement d'au moins 8 équipes sur le plan national.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

Les clubs s'engagent via SYGEMA, en inscrivant nominativement les participants de leur équipe, avant le 10 octobre de la saison en cours, terme de rigueur, via SYGEMA.

La participation financière de 210 € est prélevée, par la FCD, un mois après la date de clôture des inscriptions. Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe, sauf dérogation précisée en l'article 5.1.

2.2. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la compétition sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des pièces justificatives officielles, impérativement dans le mois qui suit la fin du match, sous peine de non-remboursement.

Pour ce championnat, il est nécessaire que les arbitres, désignés par le « répartiteur ligue », soient de niveau régional (arbitres ligue Fédération française de basket-ball), en demandant des arbitres avec de faibles kilométrages pour limiter les frais.

2.3. Frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement sont pris en charge à partir des 1/8^{ème} de finales, dans les conditions rappelées en l'article 1 de l'annexe 4 ci-jointe.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

3.1. Le championnat comporte 3 phases (développé dans l'article 6) :

3.1.1. Une phase de poule régionale (phase ligue ou inter-ligues), qui débute dès la communication des poules par le CTSN Basket-ball mi-octobre et qui s'achève théoriquement fin janvier de la saison en cours.

3.1.2. Une phase nationale qui compte 6 rencontres correspondant à des 1/8^{èmes} de finales selon le nombre d'équipes engagées, sur match unique, selon la note d'organisation du CTSN à l'issue des inscriptions, en tenant compte des distances parfois importantes.

Cette phase s'achève obligatoirement fin avril de la saison en cours.

3.1.3. Une phase finale à 6 équipes (6 matchs de poule + match pour la 5^{ème}, match pour la 3^{ème} place + finale) qui se déroule sur 3 jours en juin de la saison en cours en un lieu qui est précisé ultérieurement. Cette phase rassemble les 6 équipes vainqueurs des 1/8^{èmes} de finales.

Une note d'organisation est mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Ce calendrier doit être impérativement respecté, sauf en cas de force majeure sur des événements graves.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1 Le conseiller technique sportif national (CTSN) responsable du championnat

Il est chargé de la tenue à jour du règlement permanent du championnat, en conformité avec les règlements de la FFBB pour ce qui concerne l'observation des lois du jeu, le code disciplinaire et celui de la FCD pour le règlement particulier de la compétition (qualification des joueurs, licences FCD, forfait, etc..).

Il applique les règlements généraux de la FFBB et de la note d'organisation ainsi que les sanctions prises par la commission sportive fédérale. À la suite des inscriptions des équipes, il procède à leur regroupement par poules et rédige le projet de note d'organisation de la phase inter-ligues et de la phase nationale qu'il soumet à la commission sportive. Le CTSN recense ces résultats et informe les équipes des phases suivantes. Il peut éventuellement être amené à organiser un match de barrage selon les cas (forfait, match non joué pour raisons valables...). Il veille à vérifier la qualification des joueurs, les licences FCD au titre de la saison en cours, la validation des dates de matchs et des forfaits éventuels.

Il tient informé les présidents de ligue du déroulement de la phase des 1/8^{èmes} de finales. Il est responsable, en liaison avec la ligue organisatrice (ou le club support) et sous le contrôle de la commission sportive de la FCD, de l'organisation technique de la phase nationale.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de la phase finale organisée par la ligue. Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier. Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN. Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN Basket-ball sont les suivantes :

Sylvain VOLANTE

Tél. portable : **06.34.22.33.16** - Courriel : sylvouz06@gmail.com



Facebook : Ctn sylvain

4.2. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs (certificat médicaux, identité) et de l'encadrement de son équipe,
- l'organisation des rencontres qui lui incombent,
- la sécurité des matchs.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence ou en ne respectant pas les règlements (joueur « de la défense » ou « extérieurs défense »).

INFORMATION IMPORTANTE :

La participation des joueurs « Extérieurs Défense » n'est pas limitée en nombre ni conditionnée par une prise de licence avant le 31 décembre de la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

Toutefois, il appartient aux responsables et encadrants des sections sportives, aux présidents de clubs et aux présidents de ligue d'être attentifs sur l'éventuelle participation d'adhérents recrutés pour la « gagne à tout prix ».

Cependant, les adhérents « Extérieurs Défense » doivent avoir participé au moins une rencontre qualificative de la phase de poules pour pouvoir prétendre à participer à la phase nationale, puis à la phase finale.

La commission sportive, les présidents de ligue, les présidents de club et le CTSN s'attacheront à surveiller l'éventuel appel à des mercenaires. Une telle démarche pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE BASKET-BALL

ARTICLE 5 – PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFBB, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du basket-ball, sont strictement appliqués. Le règlement permanent du championnat national de basket-ball de la FCD est appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition. L'affiliation à la FFBB n'est pas obligatoire.

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat de basket-ball doivent être affiliés à la FCD. Chaque club ne peut, au maximum, engager **qu'une seule équipe** dans la compétition. Cependant, dans le cas où un club ayant des sections géographiquement éloignées de son siège souhaiterait faire participer ses 2 sections à l'épreuve, une liste nominative de chaque équipe (équipe A, équipe B) sera transmise au CTSN.

5.2. Composition des équipes lors des matchs

Chaque équipe est composée de :

- 10 joueurs maximum en phases de poule et 1/8^{èmes} de finales,
- 14 joueurs en phase finale,

Ils sont inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

N'entrent pas dans le décompte personnel de la défense/extérieur défense :

- les entraîneurs,
- les arbitres,
- les autres accompagnateurs.

5.3. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs des phases de poule et nationale, chaque club a droit à une délégation composée de 10 joueurs + 1 à 3 accompagnateurs (coach, chauffeurs). Pour les matchs de phase finale, chaque club a droit à une délégation composée de 14 joueurs + 1 à 2 accompagnateurs (coach, chauffeurs).

NOTA pour la PHASE FINALE : Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

5.4. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent obligatoirement être inscrits et titulaires de la licence en cours délivrée par la FCD.

Aucun joueur n'est admis à participer à la rencontre s'il n'est pas en possession de la licence FCD de la saison en cours ou de la licence en format visuel (pdf, jpg). Une photo du licencié est nécessaire (sur la licence ou sur une pièce d'identité). Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace SYGELIC.

5.4.1. Dérogations et restrictions de participation

- 5.4.1.1. Pour la saison en cours, seul un joueur muté au sein de la défense a la possibilité de continuer à participer à cette compétition avec son club d'accueil, même si il a joué un match avec son club d'origine.
- 5.4.1.2. Un joueur suspendu par la FFBB ne peut participer au championnat FCD qu'à l'expiration de la sanction. Inversement, un joueur suspendu par la FCD peut faire l'objet d'une extension de suspension auprès de la FFBB. Le CTSN suit le dossier.

5.5. Documents à présenter avant le match

5.5.1. Feuille de match

Il est désormais possible et très pratique d'utiliser la "e-marque" pour les clubs équipés d'ordinateurs avec le logiciel "e-marque" de la FFBB.

Les feuilles de match (papier) peuvent aussi être utilisées (en-tête FCD ou FFBB). **Toutes les rubriques prévues doivent être renseignées.**

5.5.2. Identification des joueurs

À l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur les documents suivants :

- la licence de la FCD au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, à savoir du **1^{er} septembre N au 31 août N+1.**
- la carte d'identité nationale ou militaire de chaque joueur.

5.6. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.4.2 est assuré par l'arbitre en présence du délégué de la ligue désigné pour la phase de ligue ou, à défaut, par les capitaines d'équipes et des dirigeants des clubs et du CTSN ou le délégué.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Les matchs (de poule jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales) se déroulent normalement **en semaine, les lundis, mardis, mercredis ou jeudis**, mais peuvent également, après entente mutuelle entre les deux clubs, avoir lieu les autres jours, notamment les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés. La phase finale se déroule du vendredi au dimanche en juin de la saison en cours.

Un accord écrit est établi entre les responsables des clubs devant s'opposer et transmis, au conseiller technique national "Basket-ball" (CTN). Le courriel, le SMS ou tout réseau social clairement identifié est accepté par le CTN qui dispose de tous les renseignements sur les responsables d'équipe.

Pour toutes les rencontres (poule et 1/8^{èmes}), le club qui reçoit (Club A) doit obligatoirement proposer au club visiteur (Club B) 5 dates de rencontre **sur la période définie par le CTSN**, sur au moins 5 semaines différentes ; **il n'est pas possible de proposer uniquement 5 dates sur une même semaine.**

Les périodes, pour la saison en cours, sont les suivantes :

- matchs de poule : de début novembre à mi-janvier
- 1/8^{èmes} de finales : de mi-janvier à fin avril

Le club qui se déplace (Club B) choisit une des 5 dates (ainsi qu'une date « de secours », placée après la première date choisie, au cas où la première date est annulée par une des équipes 48 heures avant la rencontre). Le CTSN valide le choix de l'équipe B (pour la date du match ainsi que la date de « secours »).

6.1.1. La phase de poule régionale (phase ligue ou inter-ligues), débute dès la communication des poules par le CTSN (début novembre de la saison en cours) et **s'achève mi-janvier de la saison en cours.**

Chaque match de poule voit l'attribution du nombre de points suivants :

- match gagné : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par forfait : 0 point

6.1.2. La phase nationale compte un seul tour :

a) 1/8^{èmes} de finales

Les 1/8^{èmes} de finales (en fonction du nombre d'équipes inscrites selon la note du CTSN), se disputent sur match unique chez le premier nommé selon le tirage au sort et le règlement.

Cette phase « 1/8^{èmes} » débute mi-janvier de la saison en cours et s'achève obligatoirement fin avril de cette même saison.

b) Potentiel repêchage d'équipes ayant perdu leur 1/8^{ème} de finales

Chaque fin de saison détermine un classement final. Ce classement établit des têtes de séries pour la saison suivante.

En cas de forfait d'une équipe ayant remporté sa 1/8^{ème} de finale, l'équipe - parmi celles ayant perdu leurs 1/8^{èmes} de finales - la mieux classée aux têtes de série est repêchée pour la phase finale. Si une 2^{ème} équipe qualifiée est forfait, l'équipe suivante la mieux classée aux têtes de séries est repêchée.

6.1.3. La phase finale se déroule en juin de la saison en cours en un lieu qui est précisé ultérieurement.

Cette phase rassemble les 6 équipes vainqueurs des 1/8^{èmes} de finales réparties en 2 poules de 3.

Une note d'organisation est mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Un système de tête de série est mis en place depuis plusieurs années. Le classement du dernier championnat détermine des têtes de séries parmi les 6 équipes présentes en finales. Les têtes de série 1 et 2 ne peuvent s'affronter dans la même poule (poule de 3). 1 et 2 affrontent donc 3 et/ou 4 et/ou 5 et/ou 6.

En l'absence d'équipes classées lors de la saison précédente, un classement est recherché sur les années précédentes.

Si une des 6 équipes déclare forfait avant la phase finale, l'équipe la mieux classée aux têtes de séries est repêchée pour participer à la phase finale.

La délégation autorisée lors de la phase finale est de 14 personnes (12 joueurs maximum sur la feuille de match) + 1 à 2 entraîneurs/entraîneurs-adjoint/chauffeurs/soignants), chacun des membres de la délégation pouvant jouer un, deux ou trois matchs de la phase finale, y compris un entraîneur ou un chauffeur par exemple. Seules ces 14 personnes entrent dans le décompte de prise en charge de la manifestation.

6.2. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent uniquement sur des terrains homologués par la FFBB et doivent donc présenter un affichage électronique du score et des douches a minima.

6.3. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.3.1. Le club recevant est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires et douches,
- de demander deux arbitres officiels de la FFBB, niveau « ligue » auprès du répartiteur régional de la ligue FFBB. Le club recevant fera l'avance des frais d'arbitrage.
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.3.2. Chaque équipe en présence doit présenter un ballon en bon état à l'arbitre.

6.3.3. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées sur l'entente signée entre les 2 clubs. Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse qui change de couleur de maillots.

6.3.4. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.3.5. La feuille de match doit être adressée par le club vainqueur, au plus tard dans les 48 heures au responsable sportif régional (si la ligue régionale FCD en dispose) pour la phase de poule et au CTSN à partir de la phase nationale.

En cas d'expulsion d'un ou plusieurs joueurs, les responsables des deux équipes devront envoyer un courrier explicatif des faits ayant entraîné l'expulsion du ou des joueurs.

En cas de réserve, un chèque de 80 € (qui est restitué en cas d'une réponse favorable pour le club réclamant) doit être remis aux arbitres à l'ordre de la FCD et transmis. En cas de « e-marque », transmettre dans les mêmes conditions.

6.3.6. En cas de changement de lieu d'une rencontre au dernier moment, les clubs doivent informer en priorité le CTSN pour validation, 72 heures avant la rencontre.

6.4. Arbitrage

6.4.1. L'arbitrage des rencontres est confié à la FFBB :

- 2 arbitres officiels de la FFBB

Les deux arbitres officiels sont à demander par écrit par le club recevant auprès du répartiteur arbitre de la ligue régionale FFBB (copie à garder par le club demandeur), avec un préavis suffisant (de l'ordre de dix jours). Les courriels sont valables pour ces demandes.

6.4.2. En cas d'absence d'arbitre officiel au moment du match, malgré convocation par le répartiteur FFBB ligue, les dispositions suivantes sont à appliquer, sous réserve d'être licencié à la FCD :

- **Présence d'un ou plusieurs arbitres officiels au sein des délégations en présence** : si l'une des équipes possède un arbitre officiel, celui-ci arbitre la rencontre. Si les 2 équipes sont en mesure de fournir un arbitre officiel, les 2 arbitrent la rencontre.
- **Absence d'arbitre officiel parmi les membres des délégations** : chaque équipe fournit un arbitre (licencié FCD ou FFBB).

6.4.3. Les arbitres désignés par le répartiteur FFBB ligue ne peuvent pas être licencié auprès d'un des clubs en présence, ni travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.5. Durée des matchs

Conformément au règlement de la FFBB, les rencontres se déroulent en 4 x ¼ temps de 10 minutes (temps effectif). Seuls les matchs de poule en phase finale se jouent en 4 x 8 minutes.

Il n'y a pas de match nul.

6.6. Classement et qualification des équipes en phase de poules

Chaque match voit l'attribution du nombre de points suivants :

- match gagné 2 points
- match perdu 1 point
- match perdu par forfait 0 point

6.6.1. Poule de 2 équipes

Les équipes s'affrontent en match aller-retour.

Si les deux équipes ont gagné chacun un match, le point-avantage départage les équipes (par exemple A bat B 65/64 puis B bat A 70/50 : B est premier car -1 et +20).

Si toutefois les deux équipes ont gagné chacun un match et sont encore à égalité de point-avantage à l'issue du match retour (par exemple A bat B 65/64 puis B bat A 70/69 : égalité -1 et +1), il y aura donc une prolongation de 5 minutes pour départager les équipes, jusqu'à obtenir un score en fin de prolongation qui est différent de l'écart de point du match aller. Il peut donc y avoir plusieurs prolongations nécessaires pour départager les équipes.

6.6.2. Poule de 3 équipes

Chaque équipe rencontre une seule fois un adversaire :

- A reçoit B
- B reçoit C
- C reçoit A

Si trois équipes sont à égalité de points (match gagné 2 points, match perdu 1 point, perdu par forfait 0 point), le classement est effectué en tenant compte du point-avantage de toutes les rencontres :

- A bat B	65/60	A	+ 5	B	- 5
- B bat C	80/60	B	+ 20	C	- 20
- C bat A	90/50	C	+ 40	A	- 40
⇒ L'équipe A		:	+ 5 - 40	=	- 35
⇒ L'équipe B		:	- 5 + 20	=	+ 15
⇒ L'équipe C		:	- 20 + 40	=	+ 20

L'équipe C est donc première du groupe (3 points, +20), l'équipe B est deuxième du groupe (3 points, +15) et l'équipe A troisième (3 points, -35).

Si, malgré tout, il reste encore des équipes à égalité, l'équipe ayant commis le moins de fautes personnelles sera classée première.

6.6.3. Poule de plus de 3 équipes

Chaque équipe rencontre une seule fois un adversaire selon un planning déterminé par le CTSN.

Si deux, voire trois, équipes sont à égalité de points (match gagné 2 points, match perdu 1 point, match perdu par forfait 0 point), le classement est effectué en tenant compte du point-avergé de toutes les rencontres selon le même critère que le paragraphe 6.6.2.

Si, malgré tout, des équipes sont encore à égalité, celle ayant commis le moins de fautes personnelles sera classée première.

6.7. Classement final

Le CTSN établit un classement général de toutes les équipes inscrites au championnat et ayant participé à au moins un match dans la compétition.

Ce classement sert à établir des têtes de série pour la saison suivante.

Les équipes ayant été éliminées en 1/8^{èmes} de finales verront leur classement dépendre du résultat du club qui les aura éliminées.

Exemple : en juin 2023, Antibes a remporté le titre de champion national FCD. Ayant éliminé Nancy en 1/8^{èmes} de finales, Nancy est classé 7^{ème} (tête de série n° 7 pour la saison suivante). Marseille ayant terminé 2^{ème} et ayant battu le club X en 1/8^{èmes}, le club X est classé 8^{ème}.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES RÉCOMPENSES (PHASE FINALE NATIONALE)

7.1. Récompenses

- ⇒ Équipe classée 1^{ère} : 1 coupe ou trophée + 14 médailles Or
- ⇒ Équipe classée 2^{ème} : 1 coupe ou trophée + 14 médailles Argent
- ⇒ Équipe classée 3^{ème} : 1 coupe ou trophée + 14 médailles Bronze

Deux autres coupes ou trophées sont attribués aux joueurs/joueuses ayant remporté le challenge du meilleur joueur, ainsi que le concours de tir à 3 points.

7.2. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents. Une tenue correcte est exigée.

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, fait perdre le titre à son équipe.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début de la rencontre,
- elles doivent être nominatives et motivées,
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement peut être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles doivent être exprimées par le capitaine auprès de l'arbitre qui les portent au verso de la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match considéré et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement peut être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de l'organe disciplinaire de deuxième instance de la FCD d'une décision prise par l'organe disciplinaire de première instance de ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de basket-ball **FFBB**.

8.5. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 10.

ARTICLE 9 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

En l'absence de la transmission de la feuille de match, par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé, SMS), ce club se voit appliqué les sanctions suivantes :

1^{ère} fois ⇒ un avertissement

2^{ème} fois ⇒ retrait d'un point au championnat

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité de cette feuille.

ARTICLE 10 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

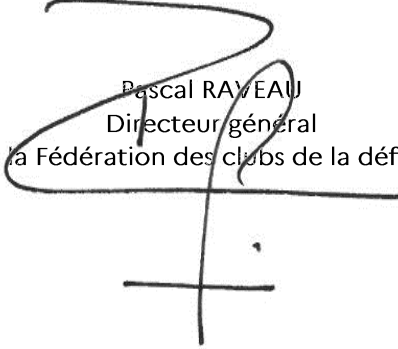
Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAYEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine.

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Basket-ball"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Basket-ball"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FEUILLE D'ENTENTE SUR UNE RENCONTRE DU CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET-BALL DE LA FCD

Saison ____/____

CLUB A (club jouant à domicile)	
Numéro d'affiliation FCD	
Couleur de maillots	
Nom du responsable acceptant la rencontre	
Téléphone et fonction du responsable	
NOM DE LA SALLE	
ADRESSE DE LA SALLE	
VILLE - CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE SALLE	

CLUB B (club se déplaçant)	
Numéro d'affiliation FCD	
Couleur de maillots	
Nom du responsable proposant la rencontre	
Fonction du responsable	

Le "Club A" qui reçoit propose, au "Club B", 5 dates de match (avec précision des heures)
sur plusieurs semaines différentes du lundi soir au jeudi soir.

Le "Club B" qui se déplace choisit les dates et heures parmi les 5 proposées par le "Club A".

5 dates proposées par le "Club A"	Dates et heures de matchs
1	Le ____/____/20__ à ____h____
2	Le ____/____/20__ à ____h____
3	Le ____/____/20__ à ____h____
4	Le ____/____/20__ à ____h____
5	Le ____/____/20__ à ____h____

Date et heure choisies par le "Club B"	
--	--

Date, signature et tampon "Club A"

Date, signature et tampon "Club B"

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
(tous les matchs sont concernés par un remboursement)

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET-BALL DE LA FCD

Saison ____/____

Numéro d'affiliation à la FCD ____/____/____

Nom et adresse du club recevant : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de basket-ball

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300

94114 ARCUEIL Cedex

Courriel : s.ayat@lafederationdefense.fr ou s.manguin@lafederationdefense.fr

ANNEXE 3
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL
Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____
Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____
NOM - Prénom : _____
N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe
Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____
Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
- au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
- au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr

et

c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS LORS DE LA PHASE FINALE NATIONALE

À réception des résultats et du compte rendu de la phase finale nationale, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents.

Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAIT

5.1. Tout club déclarant forfait général doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue concernée et les services de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition ou la date de la prochaine rencontre.

5.2. Tout club déclarant forfait pour la 2^{ème} fois sera mis hors championnat ; les points attribués pour les rencontres précédentes seront purement et simplement annulés.

5.3. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit en aviser par lettre recommandée la ligue concernée au cours de la phase régionale puis le CTSN au cours de la phase suivante au moins 8 jours avant la date du match sous peine d'une pénalité de 80 €.

5.4. Sauf cas de force majeure, un club déclarant forfait ne peut prétendre à un remboursement et, le cas échéant, doit rembourser tous les frais engagés.

5.5. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9 supra.

5.6. Dans le cadre du forfait d'une équipe dans un délai inférieur à 48 heures, les frais de déplacement de l'équipe s'étant déplacée ou ayant engagé des frais, sont pris en charge, sur présentation des justificatifs originaux, par l'équipe ayant déclaré forfait (sauf cas de force majeure justifiée).

6. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

7. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION DE LA PHASE FINALE NATIONALE

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'évènement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

8. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA PHASE FINALE NATIONALE

8.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

9. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

11. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

12. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

13. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf